



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

Voeu relatif aux Instituts Médico-Éducatifs

Le vendredi 30 septembre 2022 à 08h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Le Conseil départemental

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de voeu relatif aux Instituts Médico-Éducatifs déposé le 19 septembre 2022 par Mme ABADIE, Conseillère départementale du canton de Saint-Malo 1, Mme SALIOT, Conseillère départementale du canton de Fougères 1 et Mme MERCIER, Conseillère départementale du canton de Janzé ;

Vu l'avis unanimement favorable au voeu émis par la Commission 3 lors de sa réunion le 22 septembre 2022 ;

Expose :

Sur l'ensemble du territoire, les jeunes écoliers, collégiens et lycéens porteurs de handicap voient leurs parcours scolaires bouleversés par l'absence de place au sein d'établissement adaptés pouvant les accueillir.

L'apprentissage pour des enfants qui sont porteurs de handicaps lourds, est un défi qui nécessite une prise en charge adaptée. Afin d'éviter des décrochages et des ruptures profondes avec le système scolaire, cette prise en charge doit également se faire le plus tôt possible.

Trop souvent, les enfants porteurs de handicap lourd sont intégrés au sein de parcours scolaires dit « ordinaires » pour quelques heures par jour seulement faute de dispositifs adaptés pour les accueillir. Les équipes éducatives évoquent le manque de moyens qui les empêchent d'aller plus loin dans l'accompagnement des enfants. Si ce type de réponse tend à se généraliser, (des budgets alloués et du manque de personnel formés dans les écoles dites « ordinaires »), il n'en demeure pas moins que cette situation reste inacceptable pour les enfants comme pour leurs parents, sur qui repose l'écrasante majorité de la charge éducative.

Les conséquences sont terribles et génèrent de forts déséquilibres entre les enfants et pour leurs familles.

Il est aussi question pour tous ces élèves, de maintenir un degré d'autonomie en fonction de leur handicap et de leur garantir un accès à l'éducation qui est un droit fondamental. L'essence même de structures et de dispositifs éducatifs adaptés est d'assurer une meilleure inclusion envers personnes porteuses de handicap dans la société.

Ces élèves n'aspirent qu'à une chose, mener une vie la plus normale possible. Mais face à des délais de prise en charge longs de plusieurs années pour intégrer un Institut Médico-Éducatif, les enfants porteurs de handicap lourd et leurs familles se retrouvent dans une impasse.

La stratégie mise en place par l'État depuis 2018 vise à rendre plus accessible et plus adapté l'accès à l'école. Cependant face au manque de place pour les accueillir au sein des Instituts Médico-Éducatifs, beaucoup trop d'enfants qui pour l'heure ne peuvent pas s'inscrire dans une journée de classe ordinaire, sont sans solution.

Le droit à l'éducation est un droit fondamental et tous nos enfants doivent pouvoir en bénéficier. Mais la situation est loin de refléter cette volonté qui se situe bien loin de la « généralisation » d'accès à l'école pour tous.

Décide :

- de formuler le vœu suivant auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et du ministre de la Santé :

Le Conseil départemental demande la réouverture de places d'accueil de jour au sein des Instituts Médico-Éducatif ainsi que la création de postes de professionnels accompagnant pour que chaque enfant porteur de handicap dispose d'un accès à l'école.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 18 octobre 2022

ID : AD20220055V2

Signé électroniquement le jeudi 20 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,

Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation

Vincent RAUT